

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UES RENAULT RETAIL  
GROUP FRANCE**

**PREAMBULE**

L'existence et le rôle du Comité Central d'Entreprise (CCE) de l'Unité Economique et Sociale (UES) RENAULT RETAIL GROUP (RRG) France sont prévus au chapitre 3 de l'accord sur l'exercice du droit syndical du 15 octobre 2003.

La Direction de RRG et les Organisations Syndicales représentatives de l'UES RRG France, se sont rencontrées afin de déterminer les règles de composition du CCE de RRG dans le cadre de l'UES.

A cet effet, elles ont procédé à un examen de la liste des établissements distincts et de la répartition des suffrages entre les différents établissements et les différentes catégories.

**ARTICLE 1 : COMPOSITION DE L'UES RRG FRANCE**

Les parties ont constaté que l'UES est constituée, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Société RRG et de la Société RRG Centre de Gestion.

Par ailleurs, les parties rappellent que la Société ARKANE0 sera absorbée par la Société RRG SA au 1<sup>er</sup> avril 2016 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et constituera un établissement distinct.

La composition de l'UES RRG France avec l'ensemble de ses établissements distincts est détaillée en annexe 1 du présent protocole.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE****Art. 2.1. : Répartition des sièges du CCE**

Le nombre de sièges titulaires est fixé à 19.

Le nombre de sièges suppléants est fixé à 19.

Compte tenu de la situation des effectifs de l'UES RRG France au 31/12/15, les parties conviennent de la répartition suivante des sièges du CCE entre les collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : 10 sièges titulaires et 10 sièges suppléants.
- 2<sup>ème</sup> collège : 8 sièges titulaires, et 8 sièges suppléants.
- 3<sup>ème</sup> collège : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

Les parties conviennent également que la représentation des établissements au sein du CCE est telle que précisée à l'annexe 2.

Les Comités d'Etablissement (CE) des établissements retenus selon l'annexe 2 désigneront chacun un ou 2 représentants au CCE (titulaire et/ou suppléant).

Handwritten signatures and initials in blue ink: "HS", "EG", "JCT", and a large stylized signature.

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UES RENAULT RETAIL  
GROUP FRANCE**

**Art. 2.2. : Règles de suppléance en cas d'absences ponctuelles**

En cas d'absence d'un membre titulaire, celui-ci a pour remplaçant le membre suppléant appartenant au même collège et élu au sein de l'établissement figurant, dans l'annexe 2, au regard de l'établissement du membre titulaire.

Si ce suppléant (comme désigné ci-dessus) est lui-même absent, il sera remplacé par le premier membre suppléant disponible du même collège et de la même organisation syndicale, désigné dans l'ordre de la liste des établissements de l'annexe 2 (à partir de l'établissement figurant en tête de liste).

Si cette hypothèse n'est pas réalisable, le membre titulaire sera alors remplacé par le premier membre suppléant disponible de la même organisation syndicale de l'autre collège, désigné dans le même ordre que ci-dessus.

Enfin, si cette solution n'est pas possible non plus, le membre titulaire sera remplacé par le premier membre suppléant disponible du même collège, désigné dans le même ordre que ci-dessus.

**Art. 2.3. : Règles de suppléance en cas de modification durable de la composition du CCE**

En cas de modification de la situation juridique d'un établissement, ou de la situation d'un membre élu au CCE, de nature à affecter durablement la composition du CCE, fixée pour 4 ans, les parties conviennent de l'application des règles qui suivent.

- Si le siège vacant est celui d'un titulaire au CCE, celui-ci sera pourvu par son suppléant au CCE (comme désigné à l'article 2.2).
- Si le siège vacant est celui d'un suppléant, les parties conviennent qu'il sera remplacé par un titulaire ou un suppléant du même établissement, sous réserve d'être choisi dans le cadre de la même représentativité syndicale et d'appartenir au même collège. En cas d'impossibilité, les parties conviennent toutefois qu'un nouvel établissement pourra être désigné pour élire son représentant au CCE (sous réserve là encore, que ce dernier soit du même collège et de la même représentativité syndicale que le précédent suppléant).

Les mêmes règles s'appliqueront pour procéder au remplacement du siège du suppléant au CCE qui sera devenu titulaire.

**ARTICLE 3 : ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CCE**

**Art. 3.1. : Electorat**

Sont électeurs les membres titulaires des comités d'établissement désignés dans l'annexe 2 pour élire leur représentant(s) titulaire(s) ou suppléant(s) au CCE.

eg

HS-



EG  
JUN.

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UES RENAULT RETAIL  
GROUP FRANCE****Art. 3.2. : Eligibilité**

Sont éligibles comme titulaires ou suppléants du CCE les salariés de RRG détenteurs d'un mandat de membre titulaire d'un comité d'établissement représenté au CCE (cf. annexe 2).

En revanche, les membres suppléants d'un comité d'établissement représenté au CCE (cf. annexe 2) ne sont éligibles que comme membres suppléants du CCE.

Par ailleurs, au sein d'un comité d'établissement représenté au CCE, ne sont éligibles au CCE que les élus appartenant au collège auquel doit appartenir le représentant de ce CE au CCE.

**Art. 3.3. : Dispositions pratiques**

Au sein de chacun des comités d'établissement concernés, les membres titulaires, toutes catégories confondues, procèdent à l'élection de leur(s) représentant(s) au CCE.

L'élection des membres titulaires et suppléants du CCE doit intervenir au sein des comités d'établissement concernés le 29 février 2016 au plus tard.

En cas d'égalité des voix entre deux candidats, le plus âgé d'entre eux est élu.

Les résultats des différentes élections seront transmis par la Direction aux Organisations Syndicales dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 4 : Durée des mandats**

Les mandats des membres titulaires et suppléants du CCE ont une durée de 4 ans.

Les membres titulaires et suppléants du CCE conservent leur mandat, sauf dans les cas prévus à l'article 2-3 du présent accord.

L'ensemble des mandats des membres titulaires et suppléants du CCE parviendra à échéance le 29 février 2020.

E4

HS  
E6  
JST

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UES RENAULT RETAIL  
GROUP FRANCE**

**ANNEXE 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

(*tenant compte de la fusion-absorption de la Société SAS ARKANE0 au sein de la Société RRG SA*)

<b>Société RRG SA</b>	LYON-EST	RENAULT ASSISTANCE PARIS
ANGERS	LYON-NORD	REPUBLIQUE
AUBAGNE	LYON-RILLIEUX	RIVE GAUCHE
AVIGNON	LYON-SUD	ROUEN
BORDEAUX-MAYE	MANTES LA JOLIE	St-QUENTIN-EN-YVELINES
BOULOGNE	MARSEILLE	STRASBOURG
BREST	MONTBELIARD	TOULON
CAEN	MONTPELLIER	TOULOUSE ETATS UNIS
CANNES - ANTIBES	MULHOUSE	TOULOUSE TMA
COURBEVOIE	MURET	TOURS
DOUAI	NANCY	VALENCIENNES
ETABLISSEMENT SIEGE	NANTES	VERSAILLES
RIVE DROITE	NICE	VOM France
FRESNES	NIMES	Etablissement ARKANE0
BORDEAUX-BRUGES ( <i>anciennement BOUSCAT</i> )	ORLEANS	<b>Société RRG CENTRE DE GESTION</b>
LE HAVRE	PANTIN	
LE MANS	PARIS ENTREPRISES	
LILLE METROPOLE	PESSAC	
LOCHES-CHINON	PORTE DE VINCENNES	
LORMONT	RENNES	

EG  
H.S  
2014  
2011

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UES RENAULT RETAIL  
GROUP FRANCE**

**ANNEXE 2 : TABLEAU DE COMPOSITION DU CCE**

Etablissements	Titulaires		Etablissements	Suppléants	
	1 <sup>er</sup> collège	2 <sup>ème</sup> collège		1 <sup>er</sup> collège	2 <sup>ème</sup> collège
Lille	X		Rennes	X	
Strasbourg	X		Bordeaux Maye	X	
Aubagne	X		Porte de Vincennes	X	
Cannes	X		Orléans	X	
Bordeaux Bruges	X		Nancy	X	
Nice	X		Pantin	X	
Fresnes	X		Toulouse Montaudran	X	
Lyon Nord	X		Douai	X	
Montpellier	X		Lyon Rillieux	X	
Versailles	X		Montpellier	X	
Nice		X (3 <sup>ème</sup> collège)	Paris Entreprises		X (3 <sup>ème</sup> collège)
Nimes		X	Bordeaux Bruges		X
Toulouse Etats-Unis		X	Rennes		X
Lyon Est		X	Versailles		X
Lille		X	Le Mans		X
Marseille		X	Paris Rive Gauche		X
Pantin		X	Angers		X
Nantes		X	Cannes		X
Bordeaux Lormont		X	Caen		X
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

  
 H.S.  
 EG  
 JCM.  
 5  
 26

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION  
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UES RENAULT RETAIL  
GROUP FRANCE**

**Pour RENAULT RETAIL GROUP**

Représentée par Richard BOULIGNY  
Président Directeur Général

**Pour la C.F.D.T.**

Représentée par Eric GAILLARD  
Délégué Syndical Central

**Pour la C.F.E./C.G.C.**

Représentée par Jean-Christophe MORANDINI  
Délégué Syndical Central

**Pour la C.G.T.**

Représentée par Sébastien HOHMANN  
Délégué Syndical Central

**Pour F.O.**

Représentée par Eric GAJAC  
Délégué Syndical Central

Fait à Clamart,

Le *2 février 2016*